



LES VILLAS DU PORT
SARL CA MA YEU
CHAMBRES D'HOTES

1 IMPASSE DES RAMENDEUSES
PORT JOINVILLE
85350 ILE D'YEU
06 75 79 09 93
lesvillasduport@orange.fr
SIRET : 75135169300021

CONTRAT DE RESERVATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre maison d'hôtes. En espérant vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes très sincères salutations.

ML LE CORRE

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
Code postal.....Ville.....
Pays.....E-mail.....
Téléphone.....Téléphone mobile.....
Comment avez-vous connu les VILLAS DU PORT ?.....

Date et heure d'arrivée (à partir de 16 h et selon horaires des bateaux) :.....

Merci de bien vouloir préciser l'heure d'arrivée en cas de dépôt des bagages :.....

Date de départ (avant 10 h 30) :.....

Nombre de nuitées :.....

Nombre de chambres : (**capacité maxi 2 personnes/chambre**).....

Nombre de personnes :

TARIFS	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	* DU 01.04 AU 30.06.2024 DU 01.09 au 30.09.2024	01.07 au 31.08.2024
	par nuitée	par nuitée
Les Soux (chambre + salon) 2 personnes	130 €	155 €
L'anse des Soux (chambre + salon) 2 personnes	130 €	155 €
Les Vieilles 2 personnes	130 €	155 €
Les Sabias 2 personnes	130 €	155 €
Les sables rouis 2 personnes	130 €	155 €
2 nuitées minimum		
* sauf week-ends de l'Ascension et de la Pentecôte comprenant un jour férié : tarif haute saison		
LES TARIFS INDICQUES SONT PETITS-DEJEUNERS ET TAXES DE SEJOUR INCLUS, Il sera consenti une remise de 5 % de la 3 ^{ème} à la 7 ^{ème} nuitée (haute et moyenne saison) et de 10 % au delà		
Toutes les chambres sont non fumeurs		
Pour le confort de nos hôtes, les animaux ne sont pas acceptés		

Coût total des nuitées :X.....=.....€ (taxes de séjour et petits déjeuners inclus)

Montant de l'acompte à régler :€ (50 % du coût des nuitées avec un minimum égal au coût de la première nuitée).



Possibilité de pré-réservation (principalement pour vélos électriques) :

H... F...

Règlement des acomptes :

- **Par carte bancaire :** paiement sécurisé par carte bancaire à partir du site web www.lesvillasduport.fr cliquer sur l'onglet « **PAIEMENT PAR CB** » avec votre PC ou smartphone
- Virement bancaire : Titulaire SARL CA MA YEU
IBAN FR76 1380 7109 0395 0210 9324 635 BIC : CCBPFRPPNAN
- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de SARL CA MA YEU

Le règlement du solde des nuitées se fera dès l'arrivée.

Le règlement des prestations supplémentaires se fera en fin de séjour.

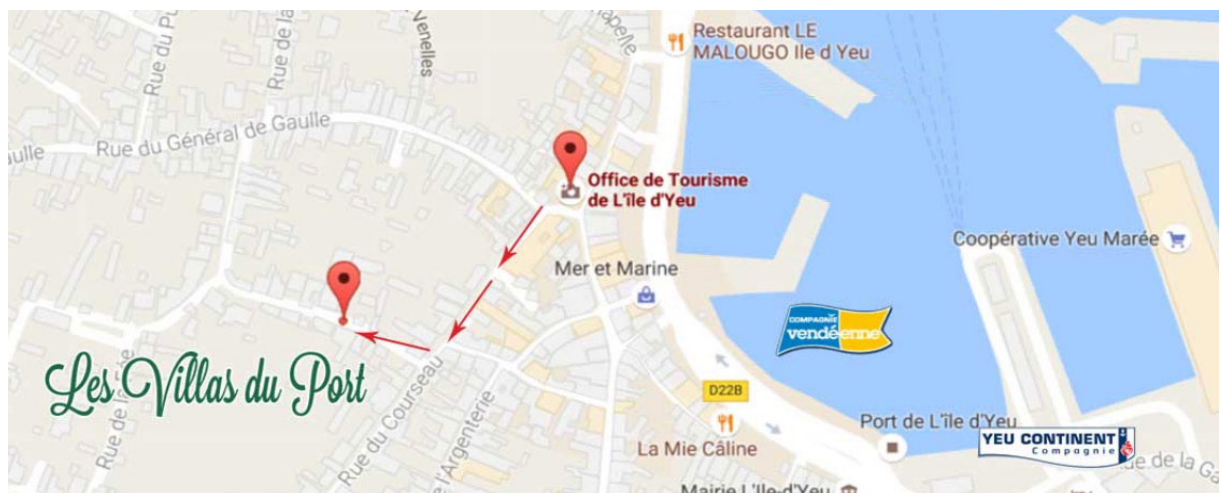
Observations :
.....

Cette réservation prendra effet à la réception d'un exemplaire du présent contrat signé ainsi que du règlement des acomptes, sous 5 jours après confirmation de nos disponibilités par téléphone ou par mail.

Je soussigné.....déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

Le / / 20...., à.....

Signature du client (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ce contrat est destiné à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes aux VILLAS DU PORT – 1 Impasse des Ramendeuses – PORT JOINVILLE, 85350 ILE D'YEU. Nous ferons tout notre possible pour réserver à nos hôtes un accueil chaleureux, et leur permettre ainsi de profiter pleinement de notre île.

DISPOSITIONS GENERALES : le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations.

PAIEMENT : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé sous une semaine. Il appartient au locataire de conserver une copie du document signé. Nos prix s'entendent toutes charges comprises (y compris taxes de séjour).

Le solde des nuitées est à régler le jour de l'arrivée au propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour

ANNULATION PAR LE CLIENT : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée adressée au propriétaire :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : restitution de l'acompte versé
- Entre 30 jours et 7 jours avant la date d'arrivée : restitution de 50 % de l'acompte versé
- Moins de 7 jours avant la date d'arrivée ; pas de restitution de l'acompte

Si le client ne se manifeste pas à l'heure prévue, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Le montant des acomptes reste acquis au propriétaire.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre ou courrier électronique. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

ARRIVEE : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX : Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état, et à ne pas fumer dans l'enceinte de la maison.

CAPACITE : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ANIMAUX : Pour des raisons d'hygiène et de tranquillité des hôtes, aucun animal domestique n'est autorisé dans les chambres d'hôtes. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.